



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AVRIL 2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GAUTIER Daniel à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DAMOIS Virginie à M. GIRARD Emmanuel, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. DI MASCIO Robert, Mme FAGNEN Gaëlle à M. BERTIN Denis.

Absent : M. PAIN Eric

Secrétaire de séance : Mme DAVOURY Nathalie

Date de convocation : 14 avril 2017

Date d'affichage : 2 mai 2017

En exercice : 22

présents : 16

Votants : 21

Ordre du jour :

- 1- Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie :** transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SMEB au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)
- 2- Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie :** élection d'un délégué suppléant suite à la démission d'un conseiller
- 3- Syndicat des Landes et Marais :** élection d'un délégué titulaire suite à la démission d'un conseiller
- 4- CCGTM :** Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation d'un délégué titulaire suite à la démission d'un conseiller
- 5- Election d'un membre aux commissions des finances, des travaux, de l'urbanisme, du développement durable, des risques, et des transports** suite à la démission d'un conseiller
- 6- Constitution de la commission d'appel d'offres** suite à la démission d'un conseiller
- 7- ZAC de la Herberdière :** Election d'un membre suppléant de la **commission consultative** suite à la démission d'un conseiller
- 8- ZAC de la Herberdière :** désignation d'un membre au **comité de pilotage et au comité de suivi** suite à la démission d'un conseiller
- 9- Station de tourisme :** demande de classement
- 10- ZAC de la Herberdière :** Renouveau au traité de concession portant sur l'intégration du phasage de l'opération
- 11- Convention de mise à disposition d'un terrain communal**
- 12- Questions diverses**

Le procès-verbal du 03/04/2017 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Pour 21

Nathalie DAVOURY est désignée secrétaire de séance.

Consécutivement à la démission de M. MAUNOURY, reçue le 06/04/2017, et conformément à la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 : *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L. 270 du code électoral). ...Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant.*

En conséquence, l'assemblée municipale de DONVILLE LES BAINS est maintenant constituée de 22 conseillers.

1-Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SMEB au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)

M. le Président du SMBGA, accompagné de M. CORBARET, expose à l'assemblée les objectifs recherchés et les enjeux du transfert des compétences eau potable.

Les objectifs recherchés :

- a) Avec l'accord de la Préfecture, le SMPGA décide donc de proposer aux collectivités du territoire une alternative locale et cohérente pour la gestion de l'eau. Il lance en 2016 une étude de diagnostic technique, financier et humain sur un périmètre élargi.*
- b) Conserver au niveau local des structures qui fonctionnent*
- c) Faire profiter de manière équitable à l'ensemble du territoire des nouvelles installations*
- d) Travailler sur un territoire plus important pour diminuer les charges*
- e) Se regrouper pour améliorer la qualité du service d'eau potable*

Les enjeux :

- Etre acteur de la construction du SMPGA de demain comme structure pérenne de la gestion de l'eau potable en participant à la mise en œuvre des politiques tarifaires pour la distribution.*
- Assurer avec le SMPGA la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion avec le meilleur rapport qualité/prix pour les usagers (possibilité de bénéficier d'une mutualisation avec les communes d'AVRANCHES, GRANVILLE, SAIT-PAIR SUR MER, et JULLOUVILLE).*
 - Sera à définir par les élus distribution du SMPGA suite au transfert effectif de la compétence*
 - Nécessite une décision rapide du conseil au vu de la fin imminente du contrat d'affermage*

A l'issue des débats, M. le maire propose à l'assemblée le projet de délibération ci-dessous :

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT la possibilité de créer un collège territorial qui regroupe les communes de Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville conformément aux statuts du SMPGA

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commune, invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit :

Donville-les-Bains : 4 élus
Bréville-sur-Mer : 2 élus
Coudeville-sur-Mer : 2 élus
Longueville : 2 élus

CONSIDERANT que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable" transférées au SMPGA et conformément à ses statuts.

Soit 3 élus représentant la compétence "Production" et 3 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

Le conseil municipal à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" du SMEB au SMPGA,

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au syndicat pour l'exercice de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

Vote : 21 pour

DESIGNE les 4 élus siégeant au sein du collège territorial décrit ci-dessus.

M. le maire propose de reconduire les délégués qui siègent actuellement à la Bergerie : Jean-Paul LAUNAY, LECHEVALIER Gérard, DAVOURY Nathalie, CHALARD Philippe

1. *Jean-Paul LAUNAY*
2. *LECHEVALIER Gérard*
3. *DAVOURY Nathalie*
4. *CHALARD Philippe*

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

Vote : Pour 17 abstentions : 4

2-Election d'un délégué suppléant au syndicat Mixte d'Eau de la Bergerie suite à la démission d'un conseiller

Consécutivement à la démission d'un conseiller municipal, reçue le 06/04/2017, élu au Syndicat Mixte d'Eau de la Bergerie le 28/03/2014, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection du délégué suppléant au syndicat Mixte d'eau de la Bergerie et fait appel à candidature pour ces fonctions.

Actuellement, les membres titulaires sont : Jean-Paul LAUNAY, PAIN Eric, LECHEVALIER Gérard

Membres suppléants : DAVOURY Nathalie, CHALARD Philippe

Mme Virginie DAMOIS est candidate.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21

Exprimés : 17

Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare élue déléguée suppléante au syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : Mme DAMOIS Virginie

3- Election d'un délégué titulaire au Syndicat des Landes et des Marais suite à la démission d'un conseiller

Consécutivement à la démission du conseiller municipal, reçue le 06/04/2017, élu au syndicat des Landes et Marais le 28/03/2014, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire au syndicat des Landes et Marais et fait appel à candidature pour ces fonctions.

Actuellement membre titulaire : PAIN Eric

M. Emmanuel GIRARD est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 21

exprimés : 17

ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare élu délégué titulaire au syndicat des Landes et Marais : M. GIRARD Emmanuel.

4-CCGTM : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation d'un délégué titulaire suite à la démission d'un conseiller

Consécutivement à la démission du conseiller municipal, reçue le 06/04/2017, élu à la CLECT le 02/06/2014, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire à la CLECT et fait appel à candidature pour ces fonctions.

Actuellement sont membres : Titulaire : PAIN Eric, membre suppléant : GIRARD Emmanuel

Monsieur Emmanuel Girard est candidat en qualité de titulaire

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 21
exprimés : 17
ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu délégué titulaire à la CLECT : M. Girard Emmanuel**

M. le maire invite l'assemblée à élire un membre suppléant en remplacement de M. Girard

Monsieur Philippe Chalard est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

votants : 21
exprimés : 17
ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu délégué suppléant à la CLECT : Philippe CHALARD**

5-Election d'un membre aux commissions des finances, des travaux, de l'urbanisme, du développement durable, des risques et des transports suite à la démission d'un conseiller

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission des finances** le 03/04/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : Messieurs GAUTIER, GIRARD, PAIN BERTIN, mesdames DAMOIS, DAVOURY, DEBRAY, ALIX Stéphanie, HAYOT Rachel

M. DI MASCIO est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21
Exprimés : 17
Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des finances : M. DI MASCIO Robert**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission des travaux** le 03/04/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DI MASCIO, PAIN, NORMAND, ROI, GIRARD, BERTIN, CHALARD

Mme DEBRAY Christine est candidate.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21

Exprimés : 17

Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des travaux : Mme DEBRAY Christine.**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission de l'urbanisme** le 03/04/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DI MASCIO, PAIN, NORMAND, ROI, GIRARD, GAUTIER, ALIX Stéphanie, LECUIR, CHALARD

Mme DAMOIS Virginie est candidate.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21

Exprimés : 17

Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission de l'urbanisme : Mme DAMOIS Virginie.**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission du développement durable** le 03/04/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DI MASCIO, PAIN, NORMAND, ROI, GIRARD, GAUTIER, CHALARD, BERTIN, DAMOIS

Aucun candidat ne se présente.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission des risques** le 03/04/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : DEBRAY, DAMOIS, PAIN, GAUTIER, GOUMENT, ALIX Florence, NORMAND, LECUIR, GIRARD

M. DI MASCIO Robert est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21
Exprimés : 17
Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des risques : M. DI MASCIO Robert.**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, élu membre de la **commission des transports** le 30/06/2014, il y a lieu de le remplacer :

Monsieur le Maire fait appel à candidature et invite le conseil à élire un membre

Sont membres actuellement : GAUTIER, CHALARD, PAIN, GIRARD, NORMAND, ALIX Florence, GOGO Elisabeth.

Mme Stéphanie ALIX est candidate.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21
Exprimés : 17
Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire déclare **élu membre de la commission des transports : Mme ALIX Stéphanie.**

6-Constitution de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un conseiller

Suite à la démission d'un conseiller municipal, reçue le 06/04/2017, élu membre suppléant de la **commission d'appel d'offres** le 03/04/2014, et contrairement au projet d'élection d'un membre suppléant qui avait été annoncé dans le rapport joint à l'ordre du jour, il n'y a pas lieu d'élire un membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

En effet, Monsieur le Maire rappelle l'article 22 III du Code des Marchés Publics : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Par ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes :
La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprend plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège ; (CE, 30 mars 2007, commune de Cilaos, n° 298103)

Or, la liste des membres suppléants élus par délibération du 03/04/2014 ne comportait que 3 noms.

En conséquence, la **commission d'appel d'offres** est ainsi constituée :

Titulaires : Messieurs PAIN, GIRARD, LECUIR
Suppléants : Madame ALIX Stéphanie, M. CHALARD Philippe

Le conseil municipal en prend acte.

7-ZAC de la Herberdière : Election d'un membre suppléant de la commission consultative suite à la démission d'un conseiller

Conformément aux articles R300-9 du code de l'urbanisme lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-8 du code de l'urbanisme.

La commission, présidée par M. le maire, est composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Ont été élus par délibération du 3 avril 2014 :

Titulaires : Messieurs DI MASCIO, GIRARD, PAIN, LECUIR
Suppléants : Mesdames NORMAND, ROI, messieurs CHALARD et MAUNOURY. Ce dernier ayant démissionné du conseil municipal le 06/04/2017, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Monsieur Christophe GOUMENT est candidat.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Votants : 21
Exprimés : 17
Ont obtenu : 17

Monsieur le Maire proclame élu membre suppléant de la commission consultative de la ZAC de la Herberdière : M. GOUMENT Christophe.

8-ZAC de la Herberdière : désignation d'un membre au comité de pilotage et au comité de suivi suite à la démission d'un conseiller

Le contrat de concession de la ZAC de la Herberdière a été signé le 1^{er} juillet 2014 conformément à la délibération du 12/06/2014.

Afin de conduire et suivre les réalisations mises en œuvre par le concessionnaire, un comité de pilotage et un comité de suivi ont été constitués.

Le comité de pilotage regroupe des représentants de la commune, de l'aménageur et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est garant de la bonne conduite de l'opération et du respect du traité.

Il se réunit 3 à 4 fois par an pour décider des stratégies à mettre en œuvre. Il arbitre et valide différents principes et choix pour l'opération.

Il est composé de trois élus.

Ont été élus par délibération du 15/09/2014 : M. le Maire, M. Pain, M. Maunoury. Ce dernier ayant démissionné du conseil municipal, par courrier adressé au maire le 06/04/2017, il convient de le remplacer au sein du comité de pilotage.

Monsieur Robert DI MASCIO est candidat.

Vote : 17 pour, 4 abstentions

M. DI MASCIO Robert est désigné à l'unanimité membre du comité de pilotage de la ZAC de la Herberdière.

Le comité de suivi, ou comité technique, a pour rôle de suivre et traiter les éléments techniques sur la base des décisions prises par le comité de pilotage.

Les participants à ce comité, représentants de la commune, de l'aménageur et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sont invités en fonction des thèmes traités (urbanisme, finances...).

Il est composé des 8 membres de la commission consultative désignés précédemment pour le choix du concessionnaire. Toutefois, de façon à garantir le bon fonctionnement de ce groupe de travail, ils seront appelés à siéger alternativement selon leur compétence (travaux, logement...), en limitant le nombre d'élus simultanément présents à 4 maximum, sachant que des membres du personnel communal pourront également être invités.

Ont été élus par délibération du 15/09/2014 : Mesdames Roi et Normand, Pain, Di Mascio, Girard, Chalard, Lecuir et M. Maunoury. Ce dernier ayant démissionné du conseil municipal, par courrier adressé au maire le 06/04/2017, il convient de le remplacer au sein du comité de suivi.

Monsieur Daniel GAUTIER est candidat.

Vote : 17 pour, 4 abstentions

M. GAUTIER Daniel est désigné à l'unanimité membre du comité de suivi de la ZAC de la Herberdière.

9-Station de Tourisme : demande de classement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant dénomination en « commune touristique » de la commune de Donville-Les-Bains au titre du Code du Tourisme pour une durée de cinq ans,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station de tourisme

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er}

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement de Donville les Bains en station de tourisme pour l'ensemble de son territoire, tel que délimité sur le plan annexé.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 21

10-ZAC de la Herberdière : avenant au traité de concession portant sur l'intégration du phasage de l'opération

La ZAC de La Herberdière étant prévue pour durer douze années, l'aménageur souhaite découper l'opération en six tranches. Cet échelonnement a été approuvé par délibération du 6 juin 2016 dans le dossier de réalisation (*pages 32 et 33* en annexe)

Ce découpage n'étant pas prévu au traité initial, signé le 1er juillet 2014, il convient d'intégrer cet élément par avenant.

En conséquence, les modifications au traité portent uniquement sur les articles 19 et 22. Ainsi sont ajoutés à ces articles :

Art.19 Remise des ouvrages

19.1 La remise des ouvrages pourra se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, prévus pour être réalisés par tranche.

...

Art. 22 Garanties d'achèvement

22.1 L'Aménageur devra fournir à la Collectivité, une garantie d'achèvement par tranche de travaux pour garantir l'achèvement et la levée des réserves, des équipements publics à sa charge.

Conformément au phasage de l'opération prévu dans le dossier de réalisation approuvé le 6 juin 2016, six garanties doivent être fournies puisque six tranches de travaux sont envisagées.

Toutefois, il est précisé qu'en cas de modification du phasage de l'opération, le nombre de garantie à remettre à la Collectivité pourra être réajusté.

...

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de concession, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

Vote : Pour 21

P.J. : avenant au contrat de concession et extrait du dossier de réalisation approuvé le 6 juin 2016

11-Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Par délibération en date du 03/04/2017, le conseil municipal a accepté l'installation de structures gonflables, du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 4 mois par an, à la place de l'ancien boulodrome, situé rue de la Plage.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain jointe en annexe.

Vote : Pour 17 abstention : 4

12-Questions diverses

Communauté de communes Granville Terre et Mer :

Suite à la démission de M. Maunoury en qualité de conseiller municipal, son siège de conseiller communautaire devient vacant

Conformément à l'article 273-10 du code électoral : *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

Le suivant sur la liste est M. PAIN qui en a été informé par courrier du 12 avril 2017, ainsi que le Président de la communauté de communes.

PLUI : la charte de gouvernance a été signée le 28/03/2017 (jointe en annexe).

A l'issue de la réunion du conseil municipal, M. le maire propose à l'assemblée de présenter le PROJET DE TERRITOIRE (joint en annexe) et de répondre collégialement au questionnaire transmis par la communauté de communes.

La séance est levée à 21h15

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 25 avril 2017

La secrétaire de séance,

Nathalie DAVOURY



Le Maire,

Jean-Paul Launay
Jean-Paul LAUNAY